

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 8 juillet, à vingt heures, s'est réuni salle municipale, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Madame Martine LEJEUNE, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué en date du 1^{er} juillet 2020 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Mesdames et Messieurs Jérémy BALDELLI, Dominique BAYO, Dominique BOUCHEREL, Patrick BRIAND, Monique CASTELNAUD, Christophe EMERAUD, Solenne GERARD, Isabelle GOUARD, Jérôme GUILLET, Régine HELIOT, Sandrine JOALLAND, Martine LEJEUNE, Sarah RAYNAUD, Reynald LE MAÎTRE, Pierrick MARAIS, Alain FONTAINE.

Absent ayant donné procuration : Aude CHIRON pouvoir à M. BALDELLI, Mme Gwenaëlle ERAUD pouvoir à M. GUILLET, M. Manuel GRIMAUD pouvoir à Mme HELIOT., M. Guillaume LEMASSON pouvoir à Mme LEJEUNE

Absent arrivé en cours de séance : M. Anthony LAUNAY (arrivé 20H25 à compter de la délibération n°2020-48)

Absents : M. Dominique JANVIER, Mme Magali JANVIER

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	16
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le conseil municipal désigne **M. Dominique BOUCHEREL** comme secrétaire de séance.

Mme le Maire propose d'approuver le PV de la séance du 23/06/2020.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2020-45 Marché de travaux de construction du restaurant scolaire : Attribution du lot n°13 - Electricité – Nomenclature n° 1.1.10

M. BAYO expose :

Vu la délibération n°2018-63 du 27 novembre 2018 attribuant le lot n°13- Electricité du marché de construction du restaurant scolaire à l'entreprise Luxohm pour un montant de 119 000 € HT

Vu la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise Luxohm en date du 25 mars 2020 et le courrier du mandataire judiciaire en date du 15 juin 2020 mettant un terme au contrat qui liait la commune de Malville à l'entreprise LUXHOM

Vu la relance du lot électricité afin de permettre l'achèvement des travaux et la commission MAPA en date du 08 juillet 2020 à 16H00

La commission MAPA, après étude du rapport d'analyse des 4 offres, propose d'attribuer le lot 13- Electricité à l'entreprise la mieux-disante, LA REGIONALE (Sainte-Luce sur Loire – 44), pour un montant de 119 274.94 € HT et de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 concernant le branchement de l'école Orange Bleue pour un montant de 1 904.39 € HT.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. BAYO et en avoir délibéré

A l'unanimité,

- Attribue le lot 13 - Electricité à l'entreprise LA REGIONALE (Sainte-Luce sur Loire – 44), pour un montant de 119 274.94 € HT et retient la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 concernant le branchement de l'école Orange Bleue pour un montant de 1 904.39 € HT
- Autorise Mme le Maire à signer le marché et l'ensemble des documents relatifs à l'attribution de ce lot.

Délibération n°2020-46 Marché d'aménagement de la Place de la Liberté : attribution des lots n°1, n°2 et n°3 – Nomenclature n°1.1.10

Mme HELIOT expose :

Vu la commission MAPA du 08 juillet 2020

Quatre entreprises ont répondu pour le lot n°1, trois entreprises ont déposé une offre pour le lot n°2 et 7 entreprises ont répondu pour le lot n°3 dans le cadre de la consultation pour le marché de travaux pour l'aménagement de la Place de la Liberté.

La commission MAPA propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT 1 : CHARIER TP

LOT 2 : ASPO

LOT 3 : ALTHEA NOVA

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme HÉLIOT et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue le marché de travaux d'aménagement de la Place de la Liberté aux entreprises suivantes :

Lot n°1 – Terrassements / Voiries / Réseaux : Entreprise CHARIER TP (44170 NOZAY) pour un montant de 324 324.75 € HT correspondant à l'offre de base (327 264.75 € HT) et la variante proposée par l'entreprise pour les bordures (- 2940 € HT)

Lot n°2 –Maçonnerie / Revêtements béton : Entreprise ASPO (35530 SERVON/VILAINE) pour un montant de 108 762.60 € HT correspondant à l'offre de base (109 594.10 € HT) et la variante obligatoire (enlèvement plots béton / muret en pierres : - 831.50 € HT)

Lot n°3 – Travaux d'Aménagements paysagers : Entreprise ALTHEA NOVA (35470 PLECHATEL) pour un montant de 59 598.51 € HT correspondant à l'offre de base (61 929.40 € HT) et les variantes 2a (- 110 € HT) et 3 (- 2 220.89 € HT).

- Autorise Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'Aménagement à signer ce marché de travaux pour l'aménagement de la Place de la Liberté et l'ensemble des documents y afférent.

Délibération n°2020-47 Acquisition d'une partie de l'emplacement réservé n°10 – Nomenclature n°3.5.1

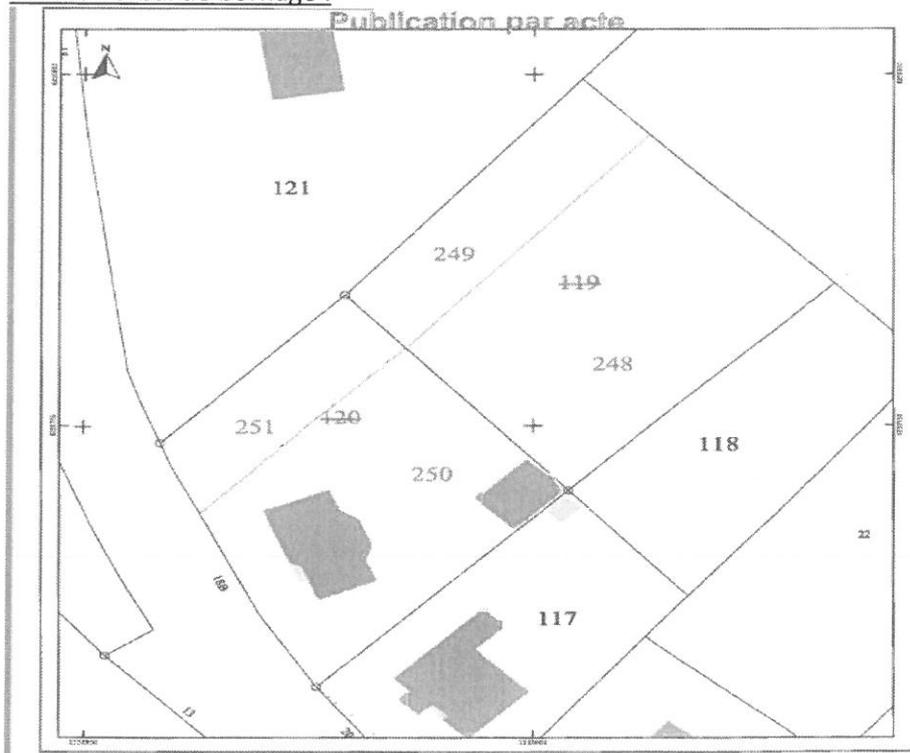
Mme HELIOT informe le conseil municipal que la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle AE 249 d'une superficie de 424 m² et de la parcelle AE 251 d'une superficie de 316 m² constituant une partie de l'emplacement réservé numéro 10 défini par le plan de zonage du Plan local d'urbanisme. Ces deux parcelles se trouvent sur la propriété de M. et Mme LUCAS, au 18 bis rue de la Merlerie.

Considérant que les propriétaires ont donné leur accord pour une cession à un prix de 14.5 euros le mètre carré.

Emprise Emplacement réservé 10 :



Procès-verbal de bornage :



Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme HÉLIOT et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'acquérir les parcelles AE 249 et AE 251 d'une superficie totale de 673 m² pour un montant de 9 758.50 € nets vendeur, les frais d'acte notarié étant pris en charge par la Commune.

- Autorise Mme Le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

Délibération n°2020-48 Approbation du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire – Nomenclature 9.1.5

M. BRIAND expose :

La Commune de Malville dispose désormais d'un Portail Famille qui permet aux parents de disposer d'un compte et de procéder aux réservations et annulations pour le service de restauration scolaire. Un paiement en ligne par carte bancaire sera également possible.

Ces nouveaux outils rendent obsolètes un certain nombre de dispositions du règlement intérieur qui nécessite donc d'être actualisé.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Briand et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Adopte le règlement intérieur joint en annexe qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2020-2021.**

Délibération n°2020-49 Droit de formation des élus – Nomenclature 5.6.2

Mme le Maire expose :

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales énonce que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère de l'Intérieur.

L'article L.2123-13 énonce qu'« indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation.

Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection ».

L'article L.2123-14 énonce que « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ».

Enfin indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. (...) La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ».

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- Le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe municipale.
- Celui-ci prendrait en compte dans un premier temps les besoins collectifs :
 - rôle et fonctions agents – élus (1 jour),
 - connaissances de base de la fonction publique et enjeux de l'intercommunalité (1 jour).

Dans un deuxième temps, la formation sera davantage axée sur les besoins individuels en lien avec les délégations (habilitation électrique) et/ou l'appartenance aux différentes commissions

- Un volume de 18 jours par élu pour la durée du mandat.
- En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les conseillers municipaux souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget.
- La compensation par la Collectivité de la perte de revenus des élus pour une durée maximum de 18 jours en raison d'une fois ½ la valeur horaire du SMIC.
- Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.
- Le montant alloué à ces formations est de 10 000 € pour l'année 2020 (soit 11.7% des indemnités de fonction, comprenant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus).

Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Acte la mise en œuvre du droit de formation des élus selon les modalités ci-dessous**
- **Acte les orientations de formation ci-dessus définies**
- **Fixe à 10 000 € les crédits de formation des élus pour l'année 2020 dans le cadre précisé ci-dessus**

Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

- **Décision n°2020- 17 : Signature de l'avenant n° 1 – lot 14 (chauffage ventilation) relatif à la construction du restaurant scolaire à usage de salle festive – avenant en moins-value à hauteur de 5 908.72 € HT**
- **Décision n°2020-18 : Signature de l'avenant n° 4 – lot 08 (Cloisons sèches – isolation) relatif à la construction du restaurant scolaire à usage de salle festive – avenant en plus-value à hauteur de 5 908.72 € HT.**

La séance est levée à 20H40.

Compte-rendu signé et affiché le 09 juillet 2020

Le Maire,

Martine LEJEUNE.



